

**Objet : Administration générale – Contrat de partenariat avec la Coopérative Laitière du Beaufortain dite « la Coop »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la loi n°2003-109 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 28/03/2019 autorisant la signature des conventions de mécénat et de partenariat avec les sociétés partenaires,

Vu les arrêtés n°2017-004 du 17 janvier 2017 et n° 2019-012 du 21 janvier 2019 donnant délégation de fonctions à Monsieur Xavier TORNIER,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de partenariat avec la Coopérative Laitière du Beaufortain dite « la Coop »,

**Décide**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération et la Coop décident de mettre en commun des moyens pour faire la promotion de leurs produits, prestations et destinations notamment auprès de la clientèle fréquentant leurs établissements, points de vente et territoires respectifs.

**Article 2 :** Un contrat de partenariat, joint en annexe de la présente décision, est conclu avec la Coopérative Laitière du Beaufortain, domiciliée avenue du Capitaine Bulle 73270 Beaufort.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

**Article 4 :** M. le Président et Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 2 mai 2019

Le Vice-Président

Xavier TORNIER

